REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Vosges
Commune de SAINT-AME

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AME

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Convocation :
19 septembre 2024

Affichage :
3 octobre 2024

Conseillers :
En exercice : 16
Présents : 14
Quorum : atteint
Pouvoirs : 0
Votants : 14

***

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amé, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Arnaud JEANNOT, Maire.

Présents : M. Arnaud JEANNOT, M. Laurent VIGROUX, Mme Florence BURRI, M. Sébastien MONNOT, Mme Catherine GREGOIRE, M. Bruno CLAUDON, Mme Lucie DESJEUNES, Mme Isabelle ETIENNE, Mme Isabelle FLEXAS, M. Gérald GREMILLIET, M. Joël HOUBRE, M. Théo PEDUZZI, Mme Sandrine PELTIER, M. Sébastien VALDENAIRE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusée : Mme Pauline CHAINEL

Absent : M. Quentin VAN DE WOESTYNE

M. Sébastien VALDENAIRE a été nommé Secrétaire de séance.

****

Après appel des conseillers municipaux, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur Sébastien VALDENAIRE comme secrétaire de séance.

****

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance précédente.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024.

****

2024-57 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises par délégation depuis le dernier Conseil municipal.

Décision de virement de crédits n°1 du 26 septembre 2024– Budget annexe Service des Eaux:

Compte 022 « Dépenses imprévues » (fonctionnement) : - 1 500.00 €
Art. 673 « Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 1 500.00 €

MARCHES PUBLICS (Alinéa 4)

Monsieur le Maire a attribué et signé les marchés publics suivants :

Objet du marché	Titulaire	Date de signature	Montant
Diagnostic accessibilité handicapés et sécurité incendie (boulangerie)	APAVE Performances Immo 3, rue Paul Tavernier 77300 FONTAINEBLEAU	25/06/2024	2 000.00 € HT (2 400.00 € TTC)
Réalisation de deux placards sur mesure pour école des Bruyères	LE PETIT MENUISIER 20, Grande Rue 88120 SAINT-AME	01/07/2024	3 900.00 € TTC
Travaux de voirie rue de la Nolle	SARL ETIENNE TP 218, impasse des Pennesières 88120 GERBAMONT	09/07/2024	8 690.00 € HT (10 428.00 € TTC)

CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS (Alinéa 5)

Objet de la décision	Identité du preneur	Date de signature	Montant
Conclusion d'un bail de location de 3 ans – Parcelles cadastrées B n° 1846 (lieudit Rappailles de Celles) et B n° 1848 (lieudit Sous le Bois)	Société Georges Formation 20, chemin du Faing de la Maix 88120 SAINT-AME	28/06/2024	Loyer annuel de 1,00 €

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Alinéa 15)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée, par lecture du registre tenu à cet effet, des décisions qui ont été prises au nom de la commune par lui- même ou par Monsieur l'Adjoint délégué, depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de cette délégation. Les parcelles concernées sont reprises ci-dessous :

Date de Récépissé	Nom du Notaire/ Propriétaire du bien	Cadastre	Lieu-dit	Nom de la Rue	Nature des travaux	Décision
26.06.24	Maitre OLLIER pour SCI PASSARD	AC 382 - 599	LE VILLAGE	33 Grande Rue	DPU	NON
03.07.24	Maitre DUBAR pour GIURIATO Eric	AB 495	LES FALIERES	2 rue de la Moselotte	DPU	NON
03.07.24	Maitre GOURBEYRE	AB 881	LE PRE CUNY	rue des Pins	DPU	NON

	pour ADAPEI					
09.07.24	Maitre POIREL pour BAZIN Christelle	AB 671	LA PASSEE GEORGER	rue de la Forét	DPU	NON
16.07.24	Maitre DUBAR pour BEDEL Jean-Paul	AB 883 - 390 - 886 - 887 - 394	LE PRE DE LA SAULX	10 rue du faing des Aulnées	DPU	NON
16.07.24	Maitre BAGARD pour Cts ALEXANDRE	AC 381 - 683	LE VILLAGE	2 rue de la Forét	DPU	NON
17.07.24	Maitre NASS pour Cts MANGIN	AB 239 - 405 - 486	LES FALIERES	24 rue de l' Eglise	DPU	NON
27.08.24	Maitre GUNSLAY pour CTS GAGETTA	AC 3	HENRY PRE SUD	12 rue de la Forét	DPU	NON

2024-58 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPVM – COMPETENCE FACULTATIVE « CENTRE AQUATIQUE DE REMIREMONT »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réflexion menée depuis plusieurs années par les élus communautaires en vue de la reprise du centre aquatique de Remiremont dans le giron intercommunal dans un souci de cohérence dans la mesure où les piscines de Plombières les Bains et du Val d'Ajol sont déjà intercommunales depuis la fin des années 1990.

A cet égard, la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises pour étudier les conditions financières de reprise et l'évaluation des attributions de compensation qui en découle. Lors de la réunion du 16 avril 2024, les membres de la CLECT ont acté à l'unanimité le principe de cette reprise.

Par délibération du 25 juin 2024, le Conseil Communautaire de la CCPVM a approuvé ce principe en complétant les statuts de la manière suivante :

« *Compétence facultative 3-7 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs à titre facultatif pour les domaines suivants : école de musique intercommunale, la gestion du réseau de lecture publique, la gestion du fonctionnement et l'investissement des piscines intercommunales sises 25 rue des œuvres au Val d'Ajol et allée Eugène Delacroix à Plombières les Bains , **et 75 faubourg du Val d'Ajol à Remiremont**, favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations culturelles, sportives éducatives et scolaires d'intérêt communautaire, dans le cadre d'u Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC).* »

En application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire relative à l'exercice de cette compétence, doit être approuvée par une majorité qualifiée des communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire précise que cette modification sera effective au 1er janvier 2025, si accord des communes.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°62/24 du 25 juin 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales portant modification statutaire relative à

la compétence facultative 3-7 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » laquelle a été notifiée le 1er juillet 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales en vue de l'exercice par cette dernière de la compétence facultative suivante :

« *Compétence facultative 3-7 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs à titre facultatif pour les domaines suivants : école de musique intercommunale, la gestion du réseau de lecture publique, la gestion du fonctionnement et l'investissement des piscines intercommunales sises 25 rue des œuvres au Val d'Ajol et allée Eugène Delacroix à Plombières les Bains , **et 75 faubourg du Val d'Ajol à Remiremont**, favoriser l'émergence et coordonner le développement d'animations culturelles, sportives éducatives et scolaires d'intérêt communautaire, dans le cadre d'u Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturel (CTEAC).* »

CHARGE Monsieur le Maire d'informer Madame la Préfète des Vosges et Madame la Présidente de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales de la présente décision

2024-59 : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (EAU POTABLE- ASSAINISSEMENT COLLECTIF) POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et leur délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les rapports 2023 sur le prix et la qualité du service relatifs respectivement au service d'eau potable et au service d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2024-60 : REFECTION ET AMENAGEMENT DE LA RUE DE HAUTE-RIVE (VC N°38) – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS (abroge et remplace la délibération n°2023-53 du 19 octobre 2023)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2023-53 du 19 octobre 2023 relative aux travaux de réfection et aménagement de la rue de Haute-Rive (VC n°38) par laquelle l'assemblée délibérante a approuvé le programme de travaux et a autorisé le Maire à solliciter des subventions au titre de la DETR et auprès du Conseil Départemental des Vosges.

Pour rappel, il s'agissat des travaux suivants, chiffrés pour un montant total de 391 805.00 € HT, soit 470 166.00 € TTC :

- Réfection de voirie (chaussée)
- Création de chaque côté de la chaussée d'une piste multi-usage destinée aux déplacements doux (piétons, vélos, rollers, etc…),
- Travaux connexes avec pose d'un réseau d'eaux pluviales.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'instruction du dossier lors du dépôt de demande de subvention pour la DETR (campagne 2024), les services de la Direction Départementale des Territoires ont indiqué à la commune que l'aménagement envisagé concernant la piste multi-usage n'était pas réglementaire en ce qui concerne le cheminement des cycles. Aussi, sur la base des préconisations de la DDT, il a été décidé de revoir cet aspect avec le choix d'un marquage en chevron sur la chaussée. Ce nouveau projet modifié a fait l'objet d'un avis favorable de la DDT en mars 2024. Suite à cette modification, les travaux suivants seront réalisés pour ce programme :

- Réfection de voirie (chaussée) avec marquage sur celle-ci de Trajectoires Matérialisées Cyclables (cheminement pour les cyclistes type chevrons),
- Création de chaque côté de la chaussée d'une piste multi-usage destinée aux déplacements doux (piétons, rollers, etc…),
- Travaux connexes avec pose d'un réseau d'eaux pluviales

Cependant, au regard de l'enveloppe budgétaire disponible, un seul dossier par commune a pu faire l'objet d'un accompagnement DETR en 2024, ce qui a conduit à ajourner la demande de subvention concernant ce projet afin de prioriser celui relatif à la 2ème tranche d'éclairage public.

Aussi, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de redéposer une demande de subvention au titre de l'année 2025 pour ce projet dont le chiffrage, établi par les services techniques, s'élève à un montant de 391 805.00 € HT, soit 470 166.00 TTC.

Il fait appel, selon le plan de financement porté à la connaissance des membres du Conseil à une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux -DETR- (montant escompté de 117 541.50 €) ainsi qu'à une aide du Conseil Départemental des Vosges au titre des aides pour réalisation d'une opération de voirie

communale (montant escompté de 19 500.00 €) et des aides pour mobilité douce : sentiers piétonniers -pistes ou bandes cyclables (montant escompté de 12 544.50 €).

Financeurs	**Montant (HT)**	**Pourcentage (%)**
Subventions sollicitées	**149 586.00 €**	**38.18 %**
Etat – DETR [1]	117 541.50 €	30.00 %
Conseil Départemental des Vosges	32 044.50 €	8.18%
Dont aide au titre de la voirie communale (fonds de solidarité) [2]	*19 500.00 €*	*4.98 %*
Dont aide au titre de la mobilité douce : sentiers piétonniers – piste ou bandes cyclables (fonds de développement) [3]	*12 544.50 €*	*3.20 %*
Autofinancement – commune de Saint-Amé	**242 219.00 €**	**61.82 %**
Dont fonds propres	242 219.00 €	61.82 %
Dont emprunt	-	-
TOTAL	**391 805.00 €**	**100.00 %**

[1] Sollicitation d'une aide de 117 541.50 € au taux de 30% sur un montant de dépenses éligibles de 391 805.00 € HT
[2] Sollicitation d'une aide de 19 500.00 € au taux de 15% sur un montant de dépenses éligibles plafonné à 130 000.00 € HT
[3] Sollicitation d'une aide de 12 544.50 € au taux de 15% sur un montant de dépenses éligibles de 83 630.00 € HT

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2023-53 du 19 octobre 2023 portant approbation du programme de travaux de réfection et d'aménagement de la rue de Haute-Rive (VC n°38) autorisant la sollicitation de subventions

Vu les observations des services de la Direction Départementale des Territoires concernant les modifications à apporter au projet concernant le cheminement des cycles,

Considérant que le projet d'aménagement a été revu afin de tenir compte des préconisations des services de l'Etat,

Considérant qu'il convient d'établir également un nouveau plan de financement prévisionnel venant se substituer à celui arrêté par la délibération n°2023-53 du 19 octobre 2023 précitée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'abroger la délibération n°2023-53 du 19 octobre 2023

APPROUVE le programme de travaux relatif à la réfection et à l'aménagement de la rue de Haute Rive tel qu'il a été présenté ci-dessus ainsi que les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux tel que présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessus, à solliciter une subvention pour la réalisation de cette opération auprès de Madame la Préfète des Vosges au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre des aides pour la voirie communale (fonds de solidarité) et au titre des aides pour mobilité douce : sentiers piétonniers -pistes ou bandes cyclables (fonds de Développement)

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les différentes demandes de subvention

2024-61 : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements au niveau du budget de la commune afin de tenir compte des éléments qui sont intervenus depuis la dernière modification budgétaire.

La modification à apporter est la suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses			
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Modification**
011	60612	Energie- Electricité	- 20 000.00 €
012	6218	Autre personnel extérieur	+ 15 000.00 €
012	6411	Personnel titulaire	+ 5 000.00 €
TOTAL			**0.00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses			
Opération	**Article**	**Libellé**	**Modification**
73	2135	Gros travaux bâtiments communaux	+ 20 000.00 €
TOTAL			**+ 20 000.00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT – Recettes			
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**Modification**
73	1323	Gros travaux bâtiments communaux	+ 20 000.00 €
TOTAL			**+ 20 000.00 €**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 relative au budget communal telle qu'elle est exposée ci-dessus

2024-62 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle les festivités organisées cette année, le 21 et 22 septembre 2024, à l'occasion du 80 ème anniversaire de la libération de Saint-Amé dans le cadre d'un partenariat entre la commune, la Société des Fêtes de Saint-Amé et diverses associations historiques locales.

Il ajoute que la participation active et la coordination assurée par la Société des Fêtes, a permis le bon déroulement des animations durant ce week-end de festivités.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour la commune, en termes d'animation, l'organisation de ce 80 ème anniversaire, Monsieur le Maire propose que soit attribuée une subvention exceptionnelle de 300 euros à cette association.

Madame Lucie DESJEUNES annonce qu'elle ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros à la Société des Fêtes de Saint-Amé dans le cadre de sa participation et de son rôle de de coordination à l'occasion des festivités du 80 ème anniversaire de la libération de Saint-Amé qui s'est déroulé les 21 et 22 septembre 2024

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune à l'article 65748

2024-63 : TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation d'un des agents du service jeunesse, recruté dans le cadre d'une alternance du 1er janvier 2023 au 15 mars 2024 et depuis cette date sous contrat avec le Centre de Gestion des Vosges et mis à disposition de la commune.

Il précise que le poste occupé par cet agent répond désormais à des besoins permanents, et qu'il y a donc lieu de stabiliser les effectifs du personnel en créant un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 1er janvier 2025 afin de répondre à ces besoins.

Le poste à créer le serait selon les modalités suivantes :

Filière	Poste	Nombre	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Animation	Adjoint territorial d'animation	1	Temps complet (35 heures)	1er janvier 2025

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de de créer, à compter du 1er janvier 2025, un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet

DIT que les dépenses correspondantes seront prévues au budget au compte 012

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires en vue de pourvoir à la nomination sur ce poste dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale

2024-64 : DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UN TERRAIN COMMUNAL ET CESSION A LA SOCIETE PETITJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par la société PETITJEAN concernant l'acquisition, dans un souci de cohérence et de continuité avec les parcelles dont elle est déjà propriétaire, d'un terrain appartenant à la commune et correspondant à la parcelle suivante :

- parcelle B n°1855 (lieudit Esselotte) d'une contenance de 249 m²

Monsieur le Maire précise que ce terrain relevant du domaine public routier de la commune, il doit, préalablement à toute cession, faire l'objet d'une décision de déclassement du domaine public communal ayant pour effet de le réintégrer au domaine privé communal.

Cette décision peut intervenir dès lors qu'il n'est plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public. Il précise que tel est le cas en l'espèce de cette parcelle puisqu'elle n'est, compte tenu de ses caractéristiques, ni destinée à la circulation des véhicules ni au cheminement des piétons ou à la sécurisation des voies et est aujourd'hui une zone inexploitée par la commune.

Aussi, ces précisions étant faites, il propose au Conseil Municipal, dans un premier temps, de constater la désaffectation de cette parcelle et de prononcer son déclassement du domaine public communal (qui aura pour effet de la faire entrer dans le domaine privé communal) avant d'approuver, dans un second temps, cette cession sur la base de l'estimation établie par les services des Domaines, à savoir à raison de 2€/m². Il précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Débats :

Monsieur le Maire indique que la cession du terrain permettra de respecter la distance de 5 mètres par rapport à la voirie dans le cadre des futurs travaux de construction.

D'après les plans, le futur bâtiment serait plus sur l'avant, le parking sur la droite et l'accès livraison à l'arrière.

Monsieur GREMILLIET demande la raison de ces travaux.

Monsieur le Maire lui répond que le bâtiment actuel n'est plus aux normes notamment par rapport à la règlementation sécurité-incendie et que la reconstruction d'un bâtiment neuf est plus avantageuse que des travaux sur l'existant.

Il précise qu'en attendant les travaux, l''entreprise est autorisée à ouvrir soulignant qu'il n'y a pas de danger particulier et immédiat pour les personnes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 26 septembre 2024,

Considérant que la parcelle cadastrée B n°1855 (d'une contenance de 249 m²) située au lieudit Esselotte, telle que figurant sur le plan en annexe, n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité actuelle ou future pour la commune de Saint-Amé,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée B n°1855 (d'une contenance de 249 m²)

APPROUVE le déclassement de ladite parcelle du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal

APPROUVE, dans les conditions suivantes, la vente, au profit de la société PETITJEAN de Saint-Amé, relative à la parcelle cadastrée indiquée ci-dessous et conformément au plan joint en annexe :

- vente de la parcelle cadastrée située au lieudit "Esselotte" section B, n° 1855 pour une surface de 249 m², au prix de 2 €/m², soit 498 €

DIT que l'Etude Notariale chargée d'établir l'acte notarié correspondant est laissée au choix de l'acquéreur

DIT que les frais de notaire et géomètre résultant de cette cession seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte relatif à cette vente ainsi que toute pièce y relative

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

****

Monsieur le Maire :

- ✓ **Remerciement pour les animations de septembre :**

Monsieur le Maire tient à remercier toutes les personnes qui ont participé aux différentes manifestations du mois de septembre :

- La Fête des Associations le 7 septembre
- Les festivités autour du 80ème anniversaire de la libération de Saint-Amé le 21 et 22 septembre ainsi que la cérémonie du 25 septembre

- ✓ **Association pour le Saint-Mont : démission du président :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Luc VINEL, qui assurait les fonctions de président de l'Association pour le Saint-Mont, a démissionné récemment de ses fonctions ainsi que du Conseil d'administration de l'association.

Il donne lecture en séance de la lettre de démission qui lui a été adressée en Mairie.

Monsieur Laurent VIGROUX :

- ✓ **Travaux d'éclairage public :**

La 2ème tranche des travaux d'éclairage public est quasiment terminée. La commune est en attente de l'autorisation du département en ce qui concerne les derniers luminaires près de la RD 417.

Des réflexions seront menées dans les mois à venir pour la gestion à distance des luminaires équipés en LED.

Madame Florence BURRI :

- ✓ **Remerciement pour le voyage des séniors :**

Madame BURRI remercie Madame DESJEUNES pour son rôle d'accompagnatrice lors du voyage des séniors qui s'est déroulé du 31 août au 7 septembre 2024 à Ronce-les-Bains.

Un repas aura lieu avec les différents participants le 10 novembre prochain.

Madame Catherine GREGOIRE :

- ✓ **Label « Tourisme & Handicap » :**

La commune a obtenu récemment le label « Tourisme &Handicap » pour le Sentier Adapté. L'obtention de ce label permettra de communiquer notamment auprès de l'Office du Tourisme.

Questions orales

- ✓ **Avancement du dossier de la boulangerie**

Monsieur HOUBRE demande s'il y a eu des avancées concernant la boulangerie.

Monsieur le Maire lui répond que la personne qui était pressentie initialement a fait faux bond.

Il ajoute qu'un boulanger de Remiremont, en lien avec les Grands Moulins de Paris, a fait une visite des locaux début septembre et s'est montré intéressé notamment pour la production de pâtisseries.

- ✓ **Identification et traitement des arbres gênants :**

Monsieur PEDUZZI souhaiterait qu'un recensement des arbres gênants pour la circulation soit réalisé prochainement et que les actions à effectuer soient déterminées.

Monsieur VIGROUX propose de faire le point sur place lundi 30 septembre avec différents conseillers (MM. CLAUDON, GREMILLIET et PEDUZZI).

- ✓ **Problème de stationnement devant Stam' Jeunesse :**

Monsieur GREMILLIET fait part du manque de places de stationnement devant l'accueil de loisirs Stam'Jeunesse et demande s'il est possible d'y remédier.

Monsieur le Maire lui répond qu'il existe des places rue de l'Eglise et sur la Place Simone Veil qui ne sont jamais occupées. Il ajoute que le parking situé devant l'entrée de l'accueil de loisirs n'est pas communal mais appartient à Vosgelis.

****

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 heures et 45 minutes.

Fait et délibéré à Saint-Amé, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre

Le secrétaire de séance — Le Maire

Sébastien VALDENAIRE — Arnaud JEANNOT